

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R È G L E M E N T 86-1824

RE: Modification du règlement
84-1708 régissant le zonage dans
les secteurs RB/A-8, CA/B-11, PA-
13, RC-13 et CA/B-12 - 80e rue Est
(district Bourg-Royal).

A une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 20 mai 1986 à 20:00, à l'hôtel de ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
Gilles Leduc;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS
Maurice Lortie
Adrien Cloutier
Marcel Dion
Jacques Portelance
Médéric Robichaud
André Gignac
Roger Drolet
Pauline Berthiaume
Jean-Claude Pelletier
Jean-Claude Fillion
Pierre Laberge
Guy Poirier

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a également adopté un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 86-1823 modifiant certaines affectations du sol prévues au plan d'urbanisme pour une partie du territoire dans le secteur Bourg-Royal identifiée à ce règlement;

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier en conséquence certains secteurs de zone dans le plan de zonage;

- 2 -

5e- ATTENDU QUE le Conseil par la même occasion juge opportun de créer une nouvelle zone CB/A et de prévoir les usages et les normes qui seront autorisés dans cette zone.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 86/2301 a été dûment donné le 21 avril 1986 , aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DÉCRÈTE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2e- CRÉATION DE LA ZONE CB/A

L'article 1.6.1 du règlement de zonage 84-1708 concernant la répartition du territoire en zones est modifié en ajoutant au tableau des types de zones à l'énumération existante des zones de commerces et services, la nouvelle zone CB/A.

3e- NORMES APPLICABLES A LA NOUVELLE ZONE CB/A

La section 3.8 du règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux zones CB, CB/B, CC et CD est modifiée comme suit:

- en ajoutant à l'énumération des zones dans le titre de la section après la zone CB la zone CB/A.
- en ajoutant à l'article 3.8.1 dans le tableau concernant les usages autorisés par zone, avant les normes s'appliquant aux zones CB, le texte suivant:

ZONE

USAGES AUTORISÉS

CB/A

- Groupe commerces et services 1
- Groupe commerces et services 2 à l'exception de l'usage suivant:
poste d'essence
- Groupe commerces et services 3 à l'exception des usages suivants:
 - centre d'achats
 - grossiste en fourniture de restaurant et matériel sanitaire
 - lave-autos
 - magasins à rayons
 - stationnement d'autobus (terrain)
 - station-service
- Des logements ou chambres louées aux étages d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage des groupes commerces et services 1, 2 et 3 précités
- Groupe services récréatifs 1

- en modifiant aux sous-articles 3.8.2.1, 3.8.2.2, 3.8.3.1, 3.8.3.2 et 3.8.3.3, partout où elle se trouve, la mention de la zone CB par la mention suivante:

- CB, CB/A, CB/B de manière à appliquer dans la nouvelle zone CB/A des règles de dimensions et d'implantation des constructions identiques à celles des zones CB et CB/B.

4e- MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est amendé en effectuant au feuillet "A" dans le secteur Bourg-Royal les modifications suivantes:

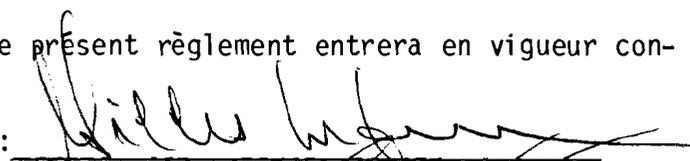
- en remplaçant, pour la partie de territoire identifiée aux plans partiels de zonage et de cadastre joints à ce règlement et située du côté sud-ouest de l'intersection de la 80e rue Est et de l'avenue Bourg-Royal, le secteur de zone RB/A-8 par le nouveau secteur de zone CB/A-1;
- en remplaçant, pour la partie de territoire identifiée aux plans partiels susdits et située du côté nord-ouest de la même intersection, le secteur de zone CA/B-11 de même qu'une partie du secteur de zone PA-13 donnant sur la 80e rue Est par le nouveau secteur de zone CB/B-2.
- en agrandissant, pour la partie de territoire identifiée aux plans partiels susdits et située sur la 80e rue Est, du côté sud, entre l'avenue Bourg-Royal et la rue Astrid, le secteur de zone RC-13 à même le secteur de zone CA/B-12.

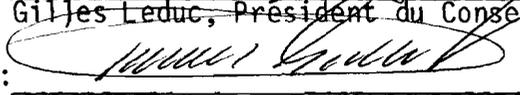
5e- Lesdits plans partiels de zonage et de cadastre identifiés sous le numéro 86-1824 de ce règlement, tracés respectivement aux échelles 1:5000 et 1:2000, préparés par le Service de l'Aménagement et du Transport, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 20 mai 1986, sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante;

6e- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 84-1708 s'appliquent;

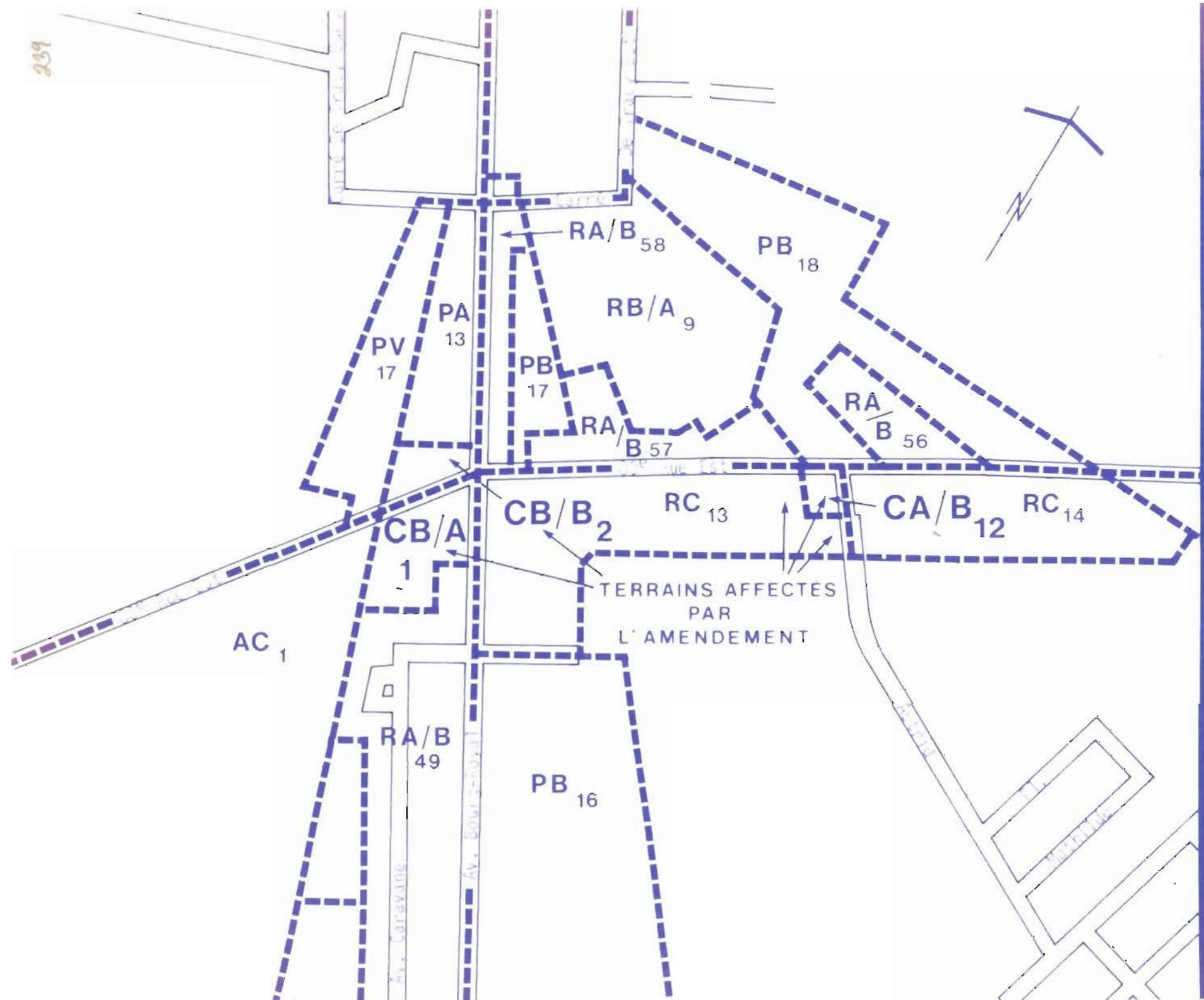
7e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et, dans les zones contigües s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

8e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNE: 
Gilles Leduc, Président du Conseil

CONTRESIGNE: 
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

239



Service de l'Aménagement et du Transport

RÈGLEMENT : 86-1724
Modification du règlement
84 - 1708 concernant le
zonage

- CA/B₁₂ : modifié
- CB/A₁ : nouvelle
- CB/B₂ : nouvelle
- RC₁₃ : modifié
- PA₁₃ : modifié
- RB/A₈ : annulé
- CA/B₁₁ : annulé

[Signature]
 Signature du président du conseil

[Signature]
 Signature du greffier

Date : 20 MAI 1986

Scale : 1/5000

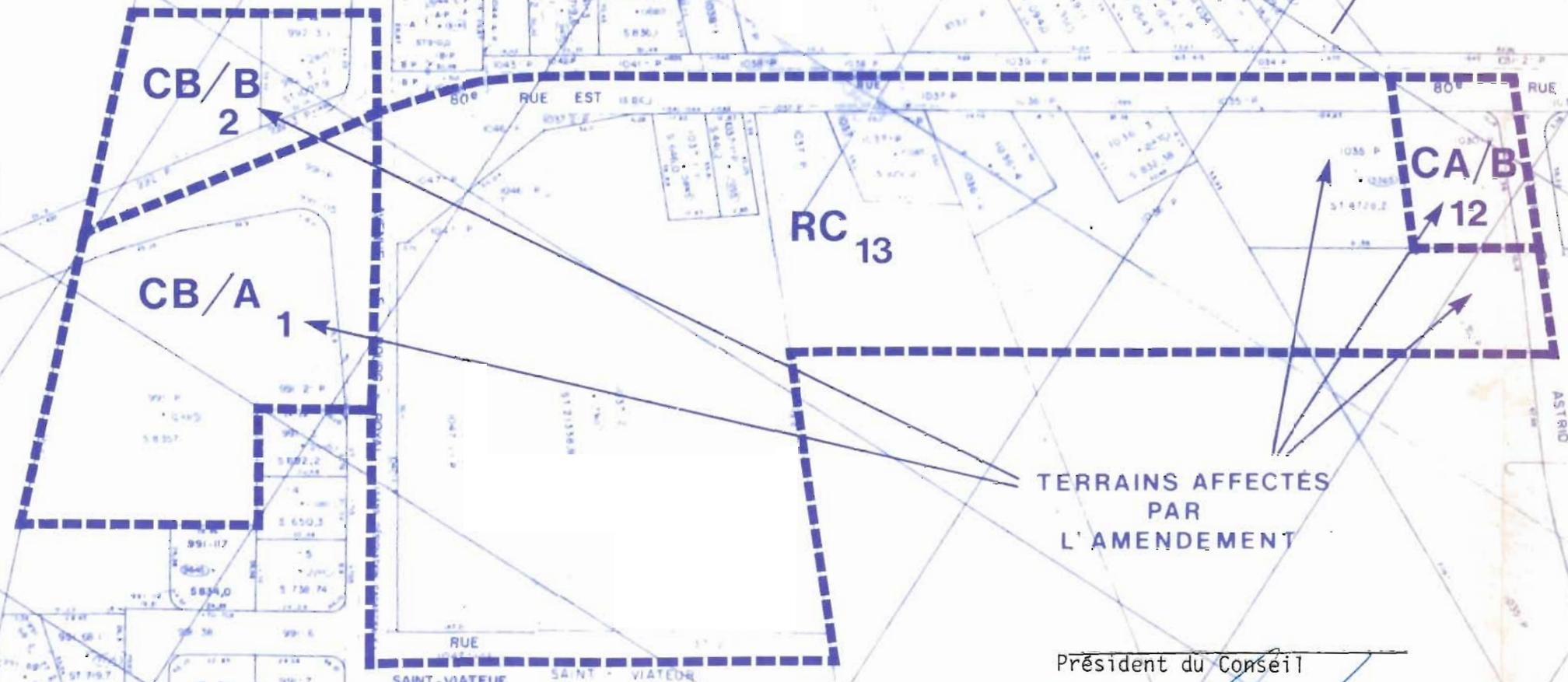
ANNEXE AUX RÈGLEMENTS

86 - 1723

86 - 1724

ÉCHELLE: 1/2000

DATE: 20 MAI 1986



TERRAINS AFFECTÉS
PAR
L'AMENDEMENT

Président du Conseil

Greffier

La Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

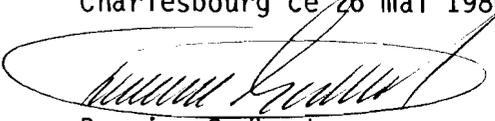
AVIS PUBLIC
(No: 1824-1-2854)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 20 mai 1986, ce Conseil a adopté le règlement 86-1824 modifiant le règlement de zonage 84-1708 en créant la nouvelle zone commerciale CB/A et en y prévoyant les usages et les normes qui y seront autorisées, en remplaçant le secteur de zone résidentiel RB/A-8 situé du côté sud-ouest de l'intersection de la 80e Rue est et de l'avenue Bourg-Royal par un nouveau secteur de zone CB/A-1 et remplaçant le secteur de zone CA/B-11 de même qu'une partie du secteur de zone PA-13 tous deux situés du côté nord-ouest de l'intersection de la 80e Rue est et de l'avenue Bourg-Royal par un nouveau secteur de zone CB/B-2 de même qu'en agrandissant sur la 80e Rue est du côté sud entre l'avenue Bourg-Royal et la rue Astrid le secteur de zone RC-13 à même le secteur de zone CA/B-12.

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 mai 1986.

Charlesbourg ce 26 mai 1986.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1824-2-2855)

AVIS DE DÉPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ÉLECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg et faisant l'objet d'un amendement au règlement 84-1708 régissant le zonage;

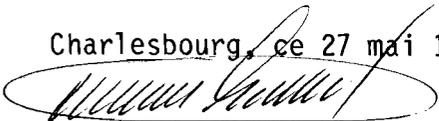
2e- QUE le règlement 86-1824 modifie le règlement de zonage 84-1708 en créant la nouvelle zone commerciale CB/a et en y prévoyant les usages et les normes qui y seront autorisées, en remplaçant le secteur de zone résidentiel RB/A-8 situé du côté sud-ouest de l'intersection de la 80e Rue est et de l'avenue Bourg-Royal par un nouveau secteur de zone CB/A-1, en remplaçant le secteur de zone CA/B-11 de même qu'une partie du secteur de zone PA-13 tous deux situés du côté nord-ouest de l'intersection de la 80e Rue est et de l'avenue Bourg-Royal par un nouveau secteur de zone CB/B-2 de même qu'en agrandissant sur la 80e Rue est du côté sud entre l'avenue Bourg-Royal et la rue Astrid le secteur de zone RC-13 à même le secteur de zone CA/B-12.

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans la Ville de Charlesbourg, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe de la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg le 12 juin 1986.

Charlesbourg, ce 27 mai 1986



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1824-3-2856)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 20 MAI 1986, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES PB-16, RA/B-49, AC-1, PV-17, PA-13, PB-17, RA/B-57, PB-18 ET RC-14 CONTIGUS AUX SECTEURS DE ZONE CA/B-12, RC-13, PA-13 (modifiés) CB/A-1, CB/B-2 (nouveaux).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

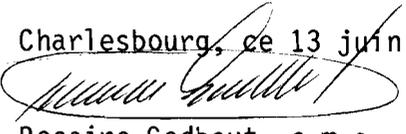
1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 20 mai 1986, ce Conseil a adopté le règlement 86-1824:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 86-1824 a pour but de modifier le règlement 84-1708 régissant le zonage, en créant la nouvelle zone commerciale CB/A et en y prévoyant les usages et les normes qui y seront autorisées, en remplaçant le secteur de zone résidentiel RB/A-8 situé du côté sud-ouest de l'intersection de la 80e Rue est et de l'avenue Bourg-Royal par un nouveau secteur de zone CB/A-1, en remplaçant le secteur de zone CA/B-11 de même qu'une partie du secteur de zone PA-13 tous deux situés du côté nord-ouest de l'intersection de la 80e Rue est et de l'avenue Bourg-Royal par un nouveau secteur de zone CB/B-2 de même qu'en agrandissant sur la 80e Rue est du côté sud entre l'avenue Bourg-Royal et la rue Astrid le secteur de zone RC-13 à même le secteur de zone CA/B-12.

3e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 20 mai 1986, sont habiles à voter sur le règlement 86-1824 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux zones CA/B-12, RC-13, PA-13 (modifiées) et CB/A-1 et CB/B-2 (nouveaux) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur ce règlement en raison d'un immeuble situé dans telles zones contigues ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à 24.

Charlesbourg, ce 13 juin 1986:


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1824-4-2857)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 20 MAI 1986, AU ROLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE CA/B-12, RC-13, PA-13 (modifiés) ET CB/A-1 CB/B-2 (nouveaux).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 20 mai 1986, ce Conseil a adopté le règlement 86-1824, savoir:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 86-1824 a pour but de modifier le plan et le règlement 84-1708 régissant le zonage, en créant la nouvelle zone commerciale CB/A et en y prévoyant les usages et les normes qui y seront autorisées, en remplaçant le secteur de zone résidentiel RB/A-8 situé du côté sud-ouest de l'intersection de la 80e Rue est et de l'avenue Bourg-Royal par un nouveau secteur de zone CB/A-1, en remplaçant le secteur de zone CA/B-11 de même qu'une partie du secteur de zone PA-13 tous deux situés du côté nord-ouest de l'intersection de la 80e Rue est et de l'avenue Bourg-Royal par un nouveau secteur de zone CB/B-2 de même qu'en agrandissant sur la 80e Rue est du côté sud entre l'avenue Bourg-Royal et la rue Astrid le secteur de zone RC-13 à même le secteur de zone CA/B-12.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 20 mai 1986, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 86-1824 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 385 à 396 de la même Loi.

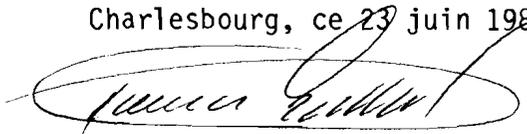
3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 86-1824 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 2 et 3 juillet 1986.

4e- QUE le nombre requis des demandes enregistrées pour que le règlement 86-1824 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 10 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 86-1824 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 3 juillet 1986 à 19:10 heures à la salle du Conseil à l'hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa.

Charlesbourg, ce 23 juin 1986.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1824-1-2854, 1824-2-2855

1824-3-2856, 1824-4-2857

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 86-1824 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 26 mai 1986 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 27 mai 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 13 juin 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 23 juin 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le _____, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 2 juillet 1986



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1824-5-2858)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

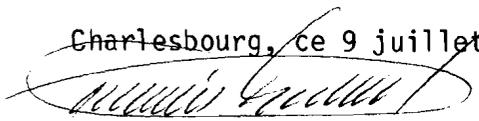
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 86-1824 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 2 et 3 juillet 1986 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption;

2e- QUE ledit règlement modifie le plan et le règlement 84-1708 régissant le zonage, en créant la nouvelle zone commerciale CB/A et en prévoyant les usages et les normes qui y seront autorisées, en remplaçant le secteur de zone résidentiel RB/A-8 situé du côté sud-ouest de l'intersection de la 80e Rue est et de l'avenue Bourg-Royal par un nouveau secteur de zone CB/A-1, en remplaçant le secteur de zone CA/B-11 de même qu'une partie du secteur de zone PA-13 tous deux situés du côté nord-ouest de l'intersection de la 80e Rue est et de l'avenue Bourg-Royal par un nouveau secteur de zone CB/B-2 de même qu'en agrandissant sur la 80e Rue est du côté sud entre l'avenue Bourg-Royal et la rue Astrid le secteur de zone RC-13 à même le secteur de zone CA/B-12.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 86-1824 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 9 juillet 1986:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 1824-5-2858 dans le Journal "De Québec" le 9 juillet 1986, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 7 mai 1987:

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rosaire Godbout', enclosed within a large, loopy oval flourish.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C È S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement # 86-1824.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 20 mai 1986, a adopté le règlement # 86-1824 modifiant le plan et le règlement 84-1708 régissant le zonage, en créant la nouvelle zone commerciale CB/A et en y prévoyant les usages et les normes qui y seront autorisées, en remplaçant le secteur de zone résidentiel RB/A-8 situé du côté sud-ouest de l'intersection de la 80e Rue Est et de l'avenue Bourg-Royal par un nouveau secteur de zone CB/A-1, en remplaçant le secteur de zone CA/B-11 de même qu'une partie du secteur de zone PA-13 tous deux situés du côté nord-ouest de l'intersection de la 80e Rue Est et de l'avenue Bourg-Royal par un nouveau secteur de zone CB/B-2 de même qu'en agrandissant sur la 80e Rue Est du côté sud entre l'avenue Bourg-Royal et la rue Astrid le secteur de zone RC-13 à même le secteur de zone CA/B-12.

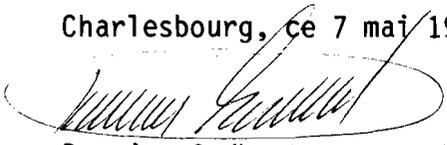
L'avis public # 1824-4-2857 invitant les personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1822 a été publié le 23 juin 1986.

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1824 a été tenu les 2 et 3 juillet 1986 de 9 h à 19 h sans interruption, au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme responsable du registre, et durant cet intervalle, le bureau du Greffier est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 7 mai 1987:


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement # 86-1824.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

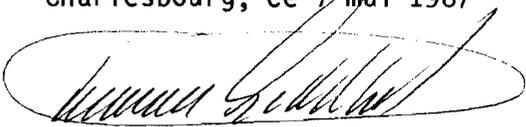
Que, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 2 et 3 juillet 1986.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 86-1824 est de 17, et qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement se sont enregistrées les 2 et 3 juillet 1986.

Que lecture publique du présent certificat a été faite le 3 juillet 1986 en présence de monsieur Médéric Robichaud, conseiller, à 19 h 10.

Que le règlement # 86-1824 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 7 mai 1987



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg
